



Union Nationale des
Accompagnateurs en Montagne

UNAM – Le Collet
73530 Saint Jean d’Arves
administration@unaem.org

Madame Françoise CANIVET
Présidente de la Commission des requêtes
Cour de Justice de la République
21, rue de Constantine
75007 Paris

Chambéry, le 20 février 2017

Objet : demande de saisine de la Cour de Justice de la République concernant MM. les ministres Patrick KANNER et Thierry BRAILLARD

Madame la Présidente,

Depuis plusieurs années, notre syndicat profession de branche, constitué conformément à la Loi de 1884 et enregistré par le TGI d’Albertville, le 14 novembre 2013 sous le numéro 2013/00762L7, essaie, en vain d’attirer l’attention des services centraux du Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, en particulier la direction des sports et les établissement déconcentrés (E.N.S.M., E.N.S.A., C.N.S.N.M.M) sur de graves dysfonctionnements concernant les procédures de suivi des professions de montagne.

Les courriers d’alerte et de requête que nous avons adressés à la direction des Sports et au directeur de l’E.N.S.M. ainsi qu’au Pôle Montagne sont souvent restés sans réponse ou ne répondant pas à nos questionnements.

Deux rendez-vous obtenus : l’un le 27 avril 2015 à la sous-direction des Sports, en présence de Mme Christine JULIEN (cabinet du Ministre), de M. Bruno BETHUNE (sous-Directeur aux formations), et deux représentants de l’UNAM, M. Jean-Marc HERMES (Président du SNAM de 1992 à 2000 puis de 2002 à 2010) et moi-même, Président de l’UNAM.

Le second rendez-vous a eu lieu le 4 juin 2015 à Chamonix à la direction de l’École Nationale des Sports de Montagne, en présence de M. Hervé JOSSERON (Directeur de l’E.N.S.M et de l’E.N.S.A), de M. Arnaud PINGUET (Directeur C.N.S.N.M.M) et moi-même.

Ces deux rencontres nous ont permis d’exposer nos craintes quant à la procédure d’attribution du marché public du recyclage professionnel des Accompagnateurs en Montagne. Déjà, en 2015, de nombreux indices nous faisaient penser qu’il y avait là, pour le moins, un réel manque de transparence dans les modalités de conception et de diffusion d’un cahier des charges techniques.

En 2015, nous avons de forts soupçons sur des arrangements hors cadre de la procédure du code des marchés publics entre un président d'association de formation (C.F.A.M.) et son ancienne administration, lui même ayant été les années précédentes alors en activité auprès de l'E.N.S.M, représentant de celle-ci au conseil d'administration du C.F.A.M. alors présidé par M. Jean-Marie VALENTIN. Nous ne pouvons que constater que depuis 2014 les liens entre une organisation syndicale (S.N.A.M) et son satellite associatif (C.F.A.M) établis par le simple fait que le président du S.N.A.M de novembre 2012 à novembre 2016 (M. Didier TRISTANT) est devenu le président du C.F.A.M et que le président, puis président délégué du C.F.A.M (M. Charles DAUBAS), est devenu en novembre 2016, vice-président du S.N.A.M. M. DAUBAS ayant été fonctionnaire du ministère des Sport détaché auprès de l'E.N.S.M et en charge, pendant de nombreuses années jusqu'à son départ à la retraite fin 2011, administrateur du C.F.A.M y représentant l'Etat et l'établissement tutelle du marché public du recyclage.

Au-delà ce conflit d'intérêt manifeste il est très probable, une simple recherche des flux financiers entre l'organisation syndicale S.N.A.M et l'organisme associatif de formation C.F.A.M, que ce marché public attribué en 2014 de manière très douteuse ait permis de constituer des réserves de trésorerie pour un syndicat professionnel ce qui est totalement illégal.

M. BRAILLARD, Secrétaire d'Etat, déjà alerté des dysfonctionnements supposés et confirmés aujourd'hui par le rapport de l'I.G.J.S. a effectivement signé deux arrêtés en date du 11 mars 2015, lesquels fixent les modalités d'organisation des formations continues des Accompagnateurs en Montagne et des Guides de Haute Montagne. Ces arrêtés ont été rédigés sans conteste en collaboration étroite des futurs titulaires de ces marchés publics, pour ce qui nous concerne, le Centre de Formation des Accompagnateurs en Montagne.

Pour toutes ces raisons, en décembre 2015 nous avons interpellé avec d'autres organisations professionnelles l'Inspection Générale de la Jeunesse et des Sports, les inspecteurs généraux MM. BOERIO et MAUVILAIN ont bien pris en compte les pièces et différents documents que nous avons portés à leur connaissance.

L'Inspection Générale a rendu son rapport final aux ministres concernés en mai 2016. Mais force est de constater que ce rapport n'a été rendu public par une mise en ligne que bien tardivement (13 janvier 2017) et uniquement suite à une injonction (6 octobre 2016) de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs sollicitée par une autre organisation professionnelle (SIM).

Ce rapport, sur bien des points, est dense en critiques et propositions qui recourent nos propres remarques et inquiétudes formulées en 2015.

Mais il s'avère que de nombreux passages de ce rapport concernant tout particulièrement les conditions d'attribution du marché public du recyclage de nos professionnels sont totalement occultées.

La non mise à disposition du public du rapport de l'IGJS n° 2016M02 dans des délais raisonnables, la censure dont il a fait l'objet ne peuvent qu'avoir été décidées au plus haut niveau du Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports.

Nous constatons que la transparence n'est toujours pas au rendez-vous et ne pouvant ignorer l'étendue et la gravité des dysfonctionnements de son administration, les autorités ministérielles n'ont pris, depuis ce mois de mai 2016, aucune disposition allant dans le sens des recommandations exprimées par les Inspecteurs Généraux.

Conformément à son caractère communicable au regard de la loi du 17 juillet 1978, ou selon la jurisprudence administrative, dans la mesure où les noms des personnes physiques restent occultés, la transmission intégrale du rapport d'inspection doit être effective, à moins que son contenu soit susceptible de porter atteinte à la sécurité publique, ce qui n'est pas le cas en l'espèce. Il s'agit bien, par ailleurs, d'un rapport final et non préparatoire.

Nous vous informons donc que notre organisation va saisir à nouveau la C.A.D.A. pour obliger l'administration centrale à ne protéger dans ce rapport public, que les seuls noms des personnes physiques citées.

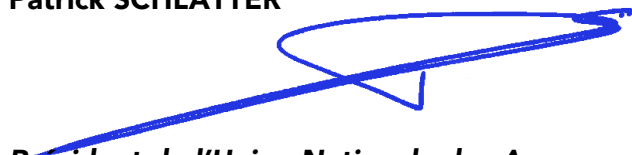
Les autres parties occultées relatent des faits délictueux mis lumière par un récent article de « Médiapart », repris par France 3 Alpes. Ces faits et ces pratiques ont été tolérés et appuyés pendant des années puis dissimulés par des services centraux placés sous l'autorité directe de Monsieur le Ministre et de Monsieur le Secrétaire d'Etat.

Le Syndicat « Union Nationale des Accompagnateurs en Montagne » que je préside et mon comité directeur national estimons être en situation d'intérêt à agir devant votre haute juridiction et nous demandons qu'il soit mis un terme à ces pratiques et que les règles de droit soient respectées.

Nous vous saisissons donc à cette fin et nous restons à votre disposition pour vous transmettre toute pièce, tout document venant corroborer le bien fondé de nos revendications.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente de la commission des requêtes de la Cour de Justice de la République, l'assurance de notre haute considération.

Patrick SCHLATTER



Président de l'Union Nationale des Accompagnateurs en Montagne